

Essence de nettoyage

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) - (EU) nr. 2015/830)

Version 2020.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit : ESSENCE DE NETTOYAGE

: CHWB Code du produit

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détachant, dégraissant.

Identification de l'entreprise

Copagro CV Pachtgoedstraat 1 9140 Temse België

Tel: +32 3 760 00 10 Fax: +32 3 760 00 19 Email: info@copagro.be

Numéro d'appel urgence

Pays	Organisation	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
België	Centre anti-poison p/a Militair Hospitaal Koningin Astrid	Bruynstraat 1 1120 Brussel	+32 70 245 245	Alle dringende vragen over vergiftigingen: 070 245 245 (gratis, 24/24), of indien onbereikbaar tel. 02 264 96 30 (normaal tarief).

Rubrique 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:









GHS07

GHS08

GHS02

GHS09

Mention d'avertissement:

DANGER

Identificateur du produit :

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE EC 921-024-6

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H304

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

Tenir hors de portée des enfants. Conseils de prudence - Prévention :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de P210

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P243

P273 Éviter le reiet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Fiche de données de sécurité - version 2020.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2015/830

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 NE PAS faire vomir.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

3.1. Substances

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
EC: 921-024-6	GHS02, GHS08, GHS07, GHS09		50 <= x % < 100
REACH: 01-2119475514-35	Dgr		
	Flam. Liq. 2, H225		
HYDROCARBONS, C6-C7,	Asp. Tox. 1, H304		
N-ALCANES, ISOALCANES,	Skin Irrit. 2, H315		
CYCLIQUES,	STOT SE 3, H336		
< 5% N-HEXANE	Aquatic Chronic 2, H411		
INDEX: 649-296-00-9	GHS08	Р	0 <= x % < 2.5
CAS: 92128-94-4	Dgr	'	0 × X /0 × 2.0
EC: 295-794-0	Asp. Tox. 1, H304		
HYDROCARBURES DE CRAQUAGE			
CATALYTIQUE EN C8-12,			
NEUTRALISES CHIMIQUEMENT			

Informations sur les composants :

Note P : La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

RUBRIQUE 4: Premiers Secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs

minutes.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou

utiliser un nettoyant connu.

En cas d'ingestion Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Fiche de données de sécurité – version 2020.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2015/830

Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une bonne ventilation.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs.

Référence à d'autres rubriques

Eliminer toutes sources d'ignition.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune donnée n'est disponible.

Prévention des incendies:

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Equipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Equipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir éloigné de toute source d'ignition et de chaleur.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver le produit dans l'emballage d'origine, fermé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Utilisation finale: Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé : DNEL

Effets potentiels sur la santé :

DNEL

2035 mg de substance/m3 Consommateurs

Contact avec la peau

Travailleurs

Inhalation

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

773 mg/kg de poids corporel/jour

Effets systémiques à long terme

Utilisation finale:

Voie d'exposition :

Voie d'exposition :

Fiche de données de sécurité - version 2020.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2015/830

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 699 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 608 mg de substance/m3

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
- Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique	Liquide Fluide
	·

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

рН	Non précisé.
	Neutre.
Point d'ébullition	60-95°C
Point d'éclair	-35.00 °C
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%)	0.9
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%)	8
Pression de vapeur (50°C)	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité	0.675-0.690
Hydrosolubilité	Insoluble.
Viscosité	0.52 mm2/s
Viscosité	v < 7 mm2/s (40°C)
Taux d'évaporation	2
Point/intervalle de fusion	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation	0°C.
Point/intervalle de décomposition	Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Fiche de données de sécurité - version 2020.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.1. Reactivité

Voir les rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, Hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 heures).

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Substances

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Par voie orale : DL50 > 5840 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2920 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs): CL50 > 25200 mg/m3

Espèce : Rat

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE
Aucun effet mutagène.

Toxicité pour la reproduction:

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Etude sur le développement : Espèce : Rat

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1 Substances

 ${\tt HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5\% \ N-HEXANE}$

Toxicité pour les poissons : CL50 = 11.4 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Fiche de données de sécurité – version 2020.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2015/830

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 2.04 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : NOEC = 3 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.2. Persistance et dégradibilité

Facilement biodégradable.

98% après 28 jours, selon test OCDE 301F.

12.2.1 Substances

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La substance est une UVCB (substance de composition inconnue ou variable). Les tests pour ce paramètre ne sont pas appropriés.

12.4. Mobilité dans le sol

La substance est une UVCB (substance de composition inconnue ou variable). Les tests pour ce paramètre ne sont pas appropriés.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2019).

14.1 Numéro ONU

3295

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3295=HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

Fiche de données de sécurité - version 2020.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2015/830



14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Identif.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	5 L	640 D	E2	2	D/E
IMDG	Classe	2 Etiq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	3	-	II	1 L	F-E, S-D	-	E2	Category B	-	
IATA	Classe	2 Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	
	3	3	II	353	5 L	364	60 L	A3 A324	E2	
	3	3	II	Y341	1 L	-	-	A3 A324	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations / légalisation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)
- Informations relatives à l'emballage:

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Disposition particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws):

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.			
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			

Abréviations:

Fiche de données de sécurité - version 2020.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2015/830

DNEL: Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS08 : Danger pour la santé. GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.